

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL802

présenté par

Mme Genevard, M. Marleix, M. Ciotti, M. Bazin, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Vincendet, Mme Bonnivard, M. Hetzel, M. Brigand, M. Neuder, M. Bourgeaux, Mme Louwagie, M. Pauget, M. Fabrice Brun, M. Jean-Pierre Vigier, M. Boucard, M. Bony, M. Breton et Mme Anthoine

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après les mots :

« d'intégration »,

ajouter les mots suivants :

« et de réussite scolaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'école joue un rôle fondamental dans l'intégration des étrangers, notamment par l'enseignement de la langue française. L'intégration est fortement favorisée par l'implication des parents dans la transmission de la culture et de la langue du pays d'accueil, qui doit également passer par le soutien du parcours scolaire de l'enfant. Toutes les évaluations concluent à l'importance de la pratique de la langue française dans la famille pour l'acquisition du vocabulaire et de la culture. La réussite de l'apprentissage de la lecture en CP y est très directement corrélée. Cet amendement complète l'ajout bienvenu de l'alinéa 2 de l'article 1er effectué au Sénat pour insister sur le nécessaire engagement des parents étrangers dans le soutien de la réussite scolaire de leur enfant.